

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 28 avril 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORE - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**HN 063-132/16/BM**

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association APPART-CLAJ - Exercice 2016 - Territoire de Martigues, Port-de-Bouc- Saint-Mitre-les-Remparts - Approbation de l'avenant n°5 à la convention de coopération avec l'association au titre de l'exercice 2016**

**HN 063-28/04/16 BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues fusionnée au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et l'association Appart-Claj, ont conclu une convention de coopération, approuvée par délibération n°2013-196 du 19 décembre 2013 modifiée par la délibération n°2015-187 du 19 novembre 2015 fixant, pour une durée de cinq ans les conditions du soutien de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues aux activités proposées par l'association.

Conformément à l'article 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sans préjudice de l'article L. 5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu de l'article L. 5218-1 du présent code ». Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur le soutien accordé à ces associations.

L'association Appart-Claj, intervient pour répondre à la mise en place d'une politique locale concertée de l'habitat. Pour cela elle propose différents dispositifs d'accès ou de maintien dans le logement tels que

**Signé le 28 Avril 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 Mai 2016**

l'accueil information orientation des personnes sur le logement, la gestion de logements temporaires, la gestion de logements de droit commun en bail glissant, le bail accompagné, et la gestion d'une résidence sociale. L'ensemble de ces dispositifs d'accompagnement a pour finalité de garantir une insertion durable des personnes dans le logement.

Dans ce cadre, afin de permettre à l'association Appart-Claj de poursuivre ses missions, il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 40 000 euros au titre de l'exercice 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°2013-196 du 19 décembre 2013 approuvant la convention cadre de coopération avec l'association Appart-Claj ;
- La délibération n°2015-187 du 19 novembre 2015 prorogeant le délai de la convention cadre de coopération avec l'association Appart-Claj de deux ans jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- La délibération HN 009-011/16/CC du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire en date du 25 avril 2016.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le versement d'une subvention de 40 000.00 euros à l'association Appart-Claj au titre de l'exercice 2016 sous réserve du vote du budget de la Métropole.

**Article 2 :**

Est approuvé l'avenant n°4, définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

**Article 3 :**

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Métropole  
d'Aix-Marseille-Provence  
Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN